

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission de la santé, de  
la solidarité, du travail  
et de l'emploi  
-----

N° 8-2021

Papeete, le 19 JAN. 2021

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention État/Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par Madame la représentante Monette HARUA

---

Document mis  
en distribution

Le 19 JAN. 2021

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8997/PR du 29 décembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de convention État/Polynésie française relative au service militaire adapté en Polynésie française.

Créé en 1961, le service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle des jeunes ultramarins, de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi.

Étendu à la Polynésie française en 1989, il prend aujourd'hui la forme du régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf).

En 2019, le RSMA-Pf a bénéficié à 530 jeunes pour un taux d'insertion moyen au niveau local de 96%. Il a donné lieu à la poursuite d'une formation professionnelle pour 24 jeunes.

Dans le cadre des actions de formation et d'insertion sociale et professionnelle des polynésiens par le service militaire adapté de Polynésie française (SMA-Pf), une convention triennale est conclue entre l'État et la Polynésie française.

La dernière convention étant arrivée à échéance, il s'agit aujourd'hui d'approuver une nouvelle convention qui sera elle aussi valable trois ans à compter de sa signature.

**I. Présentation du RSMA-Pf**

Implanté sur les archipels de la Polynésie française, le RSMA-Pf s'est développé progressivement par la création de plusieurs détachements. Le premier détachement est créé en 1989 à Hiva Oa, dans l'archipel des Marquises, suivi en 1993 par celui de Hao, dans l'archipel des Tuamotu.

En 1995 est créé le groupement du service militaire adapté de Polynésie française, installé à Mahina, sur l'île de Tahiti. Le 3e détachement s'installe à Tubuai dans l'archipel des Australes en 1996.

En juillet 2007, suite aux restructurations des unités, la compagnie de commandement, de logistique et d'instruction est officiellement créée sur le site de Mahina. Le groupement compte alors 4 compagnies.

À l'été 2010, la 2e compagnie de Hao a été transférée sur Tahiti et mise en sommeil. Elle sera réactivée le 28 juillet 2011 à Arue.

Le 1er juillet 2013, le groupement devient régiment et prend l'appellation de Régiment du service militaire adapté de Polynésie française. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'état-major du régiment, la CCFPLI (*ompagnie de Commandement, de Formation Professionnelle de Logistique et d'Instruction*) et la CFP2 (*2e Compagnie de Formation Professionnelle*) sont regroupés à Arue.

## **II. Missions et objectifs du RSMA-Pf**

Le RSMA-Pf est une unité militaire relevant du ministère chargé de l'Outre-mer avec pour mission :

- de faciliter l'insertion sociale de jeunes volontaires polynésiens en dispensant une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- d'offrir à des jeunes diplômés une première expérience professionnelle ;
- d'être en mesure de participer aux plans d'urgences et de secours avec les forces armées, sous le commandement de l'officier général commandant supérieur de zone.

Il peut également contribuer à la mise en valeur des zones où il est implanté, notamment au travers de chantiers d'application.

Le RSMA-Pf a, dans son rôle socio-éducatif, pour principaux objectifs :

- de faciliter l'accès direct à un emploi ou la poursuite de formation au-delà du RSMA-Pf ;
- de former des jeunes des archipels éloignés (*Marquises, Tuamotu-Gambier, Australes et Iles-sous-le-Vent*) par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux besoins locaux et dans l'objectif de favoriser en tant que de besoin les retours et les installations pour fixer ces jeunes sur leurs archipels d'origine.

Le programme de formation repose sur l'acquisition de pré-requis dans les domaines du savoir-être (*éducation comportementale et civique*), du savoir (*renforcement des compétences de base*), et du savoir-faire (*formation préprofessionnelle*).

Les volontaires sont également préparés et présentés au permis de conduire et à une formation «sauvetage, secourisme du travail» (*SST*), ainsi qu'à divers modules susceptibles de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (*CAPi*), délivré en fin de session, valide l'acquisition de ces savoirs et compétences. Il s'agit d'un document de référence pour l'employeur du stagiaire ou pour l'organisme de formation professionnelle pour ceux qui sont en poursuite de formation.

Le dispositif bénéficie à deux types de volontaires principalement :

- les volontaires stagiaires, qui cherchent à suivre une formation leur permettant de s'insérer professionnellement et socialement dans leur environnement ;
- les volontaires techniques, généralement recrutés parmi les volontaires stagiaires les plus méritants, ils rejoignent le RSMA-Pf pour y tenir un poste d'aide-moniteur à la formation, ce qui leur permet d'acquérir une première expérience professionnelle.

## **III. Présentation du projet de convention**

La présente convention a pour objet de définir un cadre pour l'action du RSMA-Pf pour les trois prochaines années. Elle répond aux objectifs d'amélioration, de lutte contre l'illettrisme, le décrochage et l'exclusion sociale et de facilitation et d'insertion dans le monde professionnel des jeunes stagiaires volontaires pris en charge.

Outre les missions et les objectifs du RSMA-Pf (*article 2*), la convention détermine son organisation et ses moyens (*article 3*), la participation respective de l'État et de la Polynésie française (*article 4*), ainsi que l'évaluation et le suivi du dispositif (*article 5*).

S'agissant de l'organisation et des moyens du dispositif, l'implantation du RSMA-Pf est maintenue dans les archipels de la Société, des Marquises et des Australes et les dépenses principales du dispositif sont toujours assurées par l'État.

S'agissant de la participation respective des parties, la Polynésie française participe au dispositif à divers niveaux.

Son réseau institutionnel facilite le repérage et le recrutement des publics prioritaires et son personnel de santé apporte son aide dans le renseignement des documents médicaux nécessaires à la constitution des dossiers d'inscription.

Durant le volontariat, les stagiaires peuvent être accueillis au sein de formations organisées par ses services et établissements publics, selon des modalités d'organisation définies en partenariat avec le RSMA-Pf. En outre, le service de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle (*SEFI*) participera autant que de besoin, par le biais de conventions, à la mise en œuvre de formations externalisées et d'ateliers de recherche d'emploi.

Il est précisé qu'à l'issue du volontariat, le RSMA-Pf s'engage à inscrire chaque volontaire stagiaire auprès du SEFI.

La poursuite vers un cursus de formation professionnelle est favorisée par les dispositifs de formation et de stages d'insertion professionnelle mis en œuvre par le SEFI ou le Centre de Formation Professionnelle des Adultes (CFPA).

Enfin, la Polynésie française encourage à l'employabilité durable en proposant aux jeunes volontaires à l'issue de l'incorporation, le bénéfice des mesures d'aides à l'emploi (*contrat aidé ou création d'activité*) proposées par le SEFI.

S'agissant de l'évaluation et du suivi du dispositif, ils demeurent assurés par le conseil de perfectionnement composé de représentants de l'État et du Pays et présidé par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant. Ce conseil élabore un bilan annuel des actions du RSMA-Pf.

#### **IV. Travaux en commission**

Le présent projet de délibération a fait l'objet d'un examen en commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 14 janvier 2021.

Les discussions ont porté notamment sur le caractère à la fois éducatif et professionnel du RSMA dont les formations sont composées d'un volet « formation initiale militaire » et d'un volet « formation professionnelle », qui représentent respectivement 30 % et 70 % des heures de formation. Durant leur formation, les volontaires ont un statut de militaire.

Aux jeunes non diplômés et très éloigné de l'emploi, public principalement visé par le dispositif, le RSMA apporte des codes sociaux adaptés au milieu de l'entreprise, tels que le respect des horaires, de la tenue, de la hiérarchie et des camarades.

Dans le cadre des filières courtes adressées aux jeunes diplômés, les diplômes proposés se déroulent sur 6 mois. Dans le cadre des filières longues à destination de jeunes non diplômés, ils se déroulent sur 10 à 12 mois.

Le coût du volontariat, pris en charge par l'État, inclut les frais d'habillement, d'internat, de formation, de rémunération et de déplacement. En effet, le montant des billets d'avion entre l'île de résidence du jeune volontaire et son lieu d'affectation, aussi bien dans le cadre de son installation, de ses vacances éventuelles, qu'à l'issue de sa formation, est pris en charge.

La carte des formations délivrées dans le cadre du dispositif est étudiée dans un but d'insertion professionnelle. Une formation n'est créée que s'il existe un besoin et donc des débouchés, que si elle n'existe pas sur le territoire et qu'un organisme de formation est en mesure de la prodiguer.

Pour combler des besoins à court terme, la filière « modulable externalisée » (*MODEX*), dont la mise en œuvre fait intervenir le Pays, le RSMA et un organisme de formation, permet à des jeunes de suivre une formation répondant à un besoin spécifique du marché de l'emploi local dont le volet pratique se déroule en entreprise. L'objectif est qu'à l'issue de la formation, ils obtiennent un emploi sur leur lieu de stage.

En 2019, 256 volontaires ont été diplômés. En 2020, suite à l'épidémie de covid-19, 445 volontaires ont pu bénéficier du dispositif au lieu de 530.

Enfin, chaque année, ce sont une quarantaine de volontaires qui souhaitent embrasser une carrière militaire à l'issue de leur formation.

\*  
\* \*

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du projet de convention État/Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet délibération ci-joint.*

LA RAPPORTEURE

**Monette HARUA**

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : EMP2000882DL

DÉLIBÉRATION N° 2021-42/APF

DU 25 FÉVRIER 2021

---

portant approbation du projet de convention  
État/Polynésie française relative au service  
militaire adapté de Polynésie française

---

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2681 CM du 29 décembre 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 307/2021/APF/SG du 18 février 2021 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 8-2021 du 19 janvier 2021 de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du 25 février 2021 ;

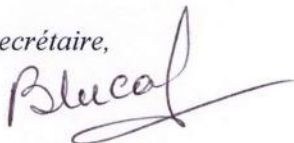
**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le projet de convention État/Polynésie française relative au service militaire adapté de Polynésie française annexé à la présente délibération est approuvé avec les modifications suivantes à l'avant-dernier alinéa de son préambule :

- remplacer la date : « 2020 » par la date : « 2021 » ;
- remplacer le chiffre : « 138 » par le chiffre : « 142 ».

**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Béatrice LUCAS

Le président,



Gaston TONG SANG

N°                      du

# CONVENTION

## ETAT/POLYNESIE FRANCAISE

Relative au service militaire adapté de Polynésie française

Entre l'Etat, représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,  
Le service militaire adapté, représenté le chef de corps du régiment du service militaire adapté de Polynésie française,  
et la Polynésie française, représentée par son Président.

### Préambule

Relevant du ministère des outre-mer, le service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle des jeunes ultramarins, de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi.

Le régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf) en est son émanation sur le Fenua. Il développe une méthode qui tire sa légitimité et son succès de la plus-value qu'elle apporte tant en matière d'éducation citoyenne, comportementale et scolaire que de formation professionnelle.

Cette méthode, garante d'une meilleure employabilité, repose sur deux règles :

- l'approche socio-économique visant à répondre simultanément à l'accomplissement personnel de chaque jeune volontaire et aux besoins du marché de l'emploi (en Polynésie française et en métropole) ;
- le développement et la mise en œuvre d'un projet éducatif et d'une pédagogie adaptés qui visent à développer les compétences sociales et professionnelles de chaque volontaire.

En 2020, le RSMA-Pf accueillera environ 530 volontaires stagiaires et emploiera 138 volontaires techniciens. Il est à ce titre un acteur à part entière de la formation et de l'insertion en Polynésie française.

Dans ce cadre, l'Etat et le Pays décident d'œuvrer ensemble afin d'offrir un parcours complet, cohérent et rapide vers l'insertion pour ces jeunes adultes polynésiens.

### **Article 1<sup>er</sup>. Objet de la convention**

La présente convention, conclue en application de l'article 169 de la loi organique n°2004-192 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, a pour objet de définir un cadre pour l'action du RSMA-Pf.

### **Article 2. Mission et objectifs du RSMA-Pf**

Unité militaire relevant du ministère de l'outre-mer, le RSMA-Pf a pour mission :

- de faciliter l'insertion socioprofessionnelle de jeunes volontaires polynésiens en dispensant une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- d'offrir à des jeunes diplômés une première expérience professionnelle ;
- d'être en mesure de participer aux plans d'urgences et de secours avec les forces armées, sous le commandement de l'officier général commandant supérieur de zone.

Il peut également contribuer à la mise en valeur des zones où il est implanté, notamment au travers de chantiers d'application.

Le RSMA-Pf dans son rôle socio-éducatif a pour principaux objectifs :

- de faciliter l'accès direct à un emploi ou une poursuite de formation en dehors du RSMA-Pf ;
- de former des jeunes des archipels (Marquises, Tuamotu-Gambier, Australes et des îles sous le vent), par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux besoins locaux, et dans l'objectif de favoriser en tant que de besoin les retours et les installations pour fixer ces jeunes sur leurs archipels d'origine.

Le programme de formation repose sur l'acquisition de prérequis dans les domaines du savoir-être et du savoir-vivre (éducation comportementale et citoyenne), du savoir (renforcement des compétences de base), et du savoir-faire (formation préprofessionnelle). Les volontaires sont également préparés et présentés au permis de conduire, à une formation « sauvetage, secourisme du travail » (SST) ainsi qu'à divers modules susceptibles de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI), délivré en fin de session, valide l'acquisition de ces savoirs et compétences. Il est un document de référence pour l'employeur du stagiaire ou pour l'organisme de formation professionnelle en poursuite de formation.

### **Article 3. Organisations et moyens**

L'implantation du RSMA-Pf est maintenue dans les archipels de la Société, des Marquises et des Australes.

L'organisation et l'implantation du RSMA-Pf ainsi que le volume de volontaires à former relèvent de la compétence de l'Etat.

Les dépenses principales de rémunération du personnel, de fonctionnement et d'investissement sont assurées par l'Etat.

#### Article 4. Participation respective des parties

L'efficience de l'action du RSMA-Pf est inhérente à la mise en place d'un véritable réseau de partenariat en amont du passage du volontaire au sein du régiment (recrutement des volontaires ; identification des besoins de la Polynésie française en vue d'adapter les filières de formation), pendant (participation à l'éducation civique ; soutien des actions de formation), comme en aval (poursuite de formation qualifiante et insertion). Il est donc primordial pour les services de l'Etat et du Pays de constituer ce réseau, notamment avec l'ensemble des acteurs de la formation en Polynésie française.

##### 4-1 Pour l'information et le recrutement :

L'Etat utilise ses services et sollicite le partenariat des acteurs locaux notamment des maires des communes des archipels éloignés pour la mise en place de référents au RSMA-Pf, aptes à renseigner les jeunes et à faciliter leurs démarches. A ce titre un point de situation annuel sera réalisé en décembre afin de faciliter l'échange d'informations. Il y inclura à *minima* la mise à jour des contacts.

La Polynésie française par son réseau institutionnel facilite également le repérage des publics prioritaires par archipel. Il participe, avec l'Etat, au recrutement des jeunes, en particulier ceux des archipels, par la recherche de partenariats locaux avec les communes et les associations. A ce titre un point de situation annuel sera réalisé afin de faciliter l'échange d'informations. Il y inclura à *minima* la mise à jour des contacts.

La gendarmerie nationale s'appuie sur son maillage territorial pour contribuer directement à la mission de recrutement du RSMA-Pf, notamment dans les archipels éloignés et spécifiquement dans les Tuamotu-Gambier. Dans ce cadre, le RSMA-Pf s'engage à lui fournir les documents et les informations nécessaires à la réalisation de cette mission.

De la même manière, les FAPf profiteront des missions réalisées dans l'ensemble de la Polynésie française, notamment dans les archipels éloignés, pour présenter succinctement le RSMA dans les différentes mairies et leur fournir les documents d'informations et de candidature. Dans ce cadre, le RSMA-Pf s'engage à fournir les documents et les informations nécessaires à la réalisation de cette mission.

La Polynésie française assure la pleine compétence en matière de santé. A ce titre, en s'appuyant sur le maillage territorial des centres de santé, elle apporte son soutien à la mission de recrutement du RSMA-Pf, notamment dans les archipels des Australes, des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des îles sous le vent. Dans la limite des moyens humains disponibles sur les îles des archipels précités, le personnel de santé apporte son aide dans le renseignement des documents médicaux nécessaires à la constitution du dossier d'inscription au RSMA-Pf. Dans ce cadre, le RSMA-Pf s'engage à fournir au ministère concerné les documents et les informations nécessaires à la réalisation de cette mission.

##### 4-2 Pour la formation :

Le RSMA-Pf forme simultanément :

- des jeunes de l'archipel de la Société, notamment de la grande agglomération de Papeete, par la mise en place de filières de formation adaptées, au profit des jeunes adultes les plus éloignés de l'emploi ;
- des jeunes des archipels (Marquises, Tuamotu-Gambier, des Australes et des îles sous le vent) tout en favorisant leur retour afin de fixer ces jeunes sur leurs archipels d'origine.

La Polynésie française apporte son soutien dans les domaines du renforcement des compétences de base, de la lutte contre l'illettrisme et de tout renfort s'avérant nécessaire au développement personnel du jeune (mise à disposition de psychologue par exemple). Ce soutien se traduit notamment par la mise à disposition d'enseignants, par des actions pédagogiques spécifiques, et également par la présentation des non-titulaires à l'examen du certificat de formation générale (CFG).

Durant le volontariat, les stagiaires peuvent être accueillis au sein de formations organisées par les services et établissements publics de la Polynésie française, selon des modalités d'organisation définies en partenariat avec le RSMA-Pf.

Le service de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI) participera autant que de besoin à la mise en œuvre de formation externalisée en particulier pour des filières ponctuelles comme la modulable externalisée (MODEX) ou pour la mise en œuvre d'ateliers de recherche d'emploi (ARE). Chacune de ces actions feront l'objet d'une convention.

A l'issue de l'incorporation, le RSMA-Pf s'engage à faire inscrire chaque volontaire stagiaire auprès du SEFI.

#### **4-3 Pour le matériel destiné à la formation :**

La Polynésie française facilite l'acquisition de moyens matériels par le RSMA-Pf en l'exonérant de droits et de taxes pour les matériels importés dans l'exercice de ses missions de formation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **4-4 Pour la poursuite de formation et l'insertion professionnelle :**

A l'issue du volontariat, les informations relatives à la formation et à l'insertion professionnelle des stagiaires font l'objet d'une mise à jour auprès du SEFI.

Il est essentiel d'éviter toute latence, dite de « retour à la vie civile », facteur de décrochage et d'exclusion.

Ainsi, à l'issue du volontariat, la poursuite vers un cursus de formation est favorisé par :

- les dispositifs de formation et de stages d'insertion professionnelle mises en œuvre par la Polynésie française par le biais du SEFI et de ses établissements publics de formation professionnelle ;
- et le « passeport mobilité » mis en œuvre par l'État.

#### **4-5 Pour l'aide à l'emploi**

La Polynésie française encourage à l'employabilité durable en proposant aux jeunes à l'issue de leur volontariat, sous réserve de satisfaire aux dispositions réglementaires en vigueur, le bénéfice des mesures d'aides à l'emploi de type contrat aidé ou de type création d'entreprise mises en œuvre par le SEFI.

Autant que de besoin, ces dispositions font l'objet de conventions particulières entre la Polynésie française et le RSMA-Pf.

### **Article 5. Evaluation et suivi**

L'évaluation et le suivi du dispositif du RSMA-Pf en Polynésie française sont assurés lors du conseil de perfectionnement. Composé de représentants de l'Etat et du Pays, il est présidé

par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ou son représentant. Il réunit les instances intéressées de l'Etat et de la Polynésie française.

Un bilan annuel des actions du RSMA-Pf est élaboré et présenté au conseil de perfectionnement. Il comprend les éléments suivants :

- les effectifs par archipels, par typologie de formation ;
- les taux de réussite et les taux d'insertion dans l'emploi local ou dans le secteur de formation.

Les chiffres présentés sont également mis en perspective avec l'évolution attendue du RSMA-Pf et avec les indicateurs du marché de l'emploi.

Le conseil de perfectionnement émet en outre des propositions sur les mesures à prendre, notamment pour l'adéquation des moyens du RSMA-Pf avec les besoins du marché de l'emploi local (suppression et/ou création de filières professionnelles).

#### **Article 6. Mise en œuvre de la convention**

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par les parties pour une durée de trois années. Son renouvellement ne pourra s'effectuer que par reconduction expresse des parties qui peuvent convenir de la mise en place d'avenants à la présente convention à tout moment.

#### **Article 7. Dénonciation de convention**

Il ne peut être mis fin à la convention avant son terme, sauf à réunir l'accord exprès des représentants de l'Etat et de la Polynésie française.

Pour l'Etat,  
le Haut-commissaire  
de la République  
en Polynésie française

Pour le service militaire adapté,  
le chef de corps du régiment  
du service militaire adapté en  
Polynésie française

Pour la Polynésie française,  
le Président